

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1211

présenté par

Mme Iborra, Mme Jacqueline Maquet, M. Dussopt, M. Lavergne, Mme Métayer, M. Adam,
Mme Chandler, Mme Vignon, Mme Liso, M. Le Gac, Mme Piron, M. Ghomi, Mme Guichard,
Mme Errante et Mme Boyer

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent notamment être »

les mots :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque des directives anticipées existent, il est essentiel que celles-ci soient conservées dans le dossier médical partagé. Elles témoignent de la volonté du patient, et sont révisables et révocables à tout moment. On ne peut déplorer le fait que trop peu de personnes en rédigent et ne pas les valoriser et en faire une référence quand elles ont été rédigées.